

Caen, le 2 mai 2023

Participation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral fixant pour le cerf élaphe les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la consultation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral fixant pour le cerf élaphe les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 s'est déroulée du 3 avril 2023 au 24 avril 2023 inclus, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

➤ **Nombre de contributions et recevabilité :**

10 contributions ont été faites par le public pendant cette période.

➤ **Origine des avis (Calvados ou extérieur) :**

Le public qui a émis un avis est majoritairement domicilié dans le Calvados :

- Calvados : **5 (50 %)**
- Manche : **4 (40 %)**
- Autres départements : **1 (10 %)**
- Non précisé : **0**

Le public, qui a émis un avis, est réparti ainsi :

- particuliers : **9**
- associations : **1**
- anonymes : **0**

➤ **Sens des 10 avis :**

- **Favorable : 8 (80 %)** (4 dans le Calvados, 3 dans la Manche et 1 dans un autre département)
- **Défavorable : 2 (20%)** (1 dans le Calvados et 1 dans la Manche)

➤ **Contenu des avis :**

Avis favorables :

5 avis favorables sont exprimés sans motivation, les 3 autres expriment les motifs suivant :

- L'augmentation des maxi donc des prélèvements permet de maîtriser la population de cervidés et ainsi de limiter les dégâts forestiers et sur les végétaux sylvestres
- Les décisions prises permettent de préserver la qualité de la population de cervidés

Avis défavorables :

Les 2 avis défavorables expriment les motifs suivant

- L'augmentation du périmètre de l'UGI risque d'augmenter la population de cervidés et ne respecte pas les principes définis dans le Programme Régional Forêt Bois (PRFB) à savoir :
 - principe de non extension de l'espèce
 - principe de circulation des mâles, pour permettre les échanges génétiques entre les populations.
- Les plans de chasse et les attributions des bracelets à l'extérieur de l'UGI ne permettent pas de limiter l'extension du cerf donc diminuer les dégâts sylvicoles
- L'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas atteint car les populations de cervidés sont très supérieures à la capacité d'accueil des bois et forêts

Le directeur,
Thierry CHATELAIN